

Rassemblements festifs ou de loisirs – Mémento des règles de déclaration

Spectacle pyrotechnique

Doivent faire l'objet d'une déclaration le feu d'artifice tiré en présence d'un public, avec au moins un artifice de catégorie F4/T2 et/ou un poids total de poudre supérieur à 35 kg.

Délai	1 mois minimum avant la date du tir
Contact	pref-reglementation@oise.gouv.fr
Pièces à fournir	- Nouveau Cerfa 14098*01 - Schéma de mise en œuvre - Liste des dispositions destinées à limiter les risques pour le public et le voisinage - Attestation d'assurance du prestataire - En cas de stockage momentané avant le spectacle, présentation des conditions de stockage - Si nécessaire, diplôme du conseiller à la sécurité transports de matières dangereuses

✓ Une vigilance particulière doit être portée aux feux d'artifice tirés à proximité des monuments historiques ou d'habitations, ou lors des périodes de sécheresse.

Lâcher de ballons ou de lanternes

Doivent être déclarés les lâchers de ballons (supérieur ou égal à 50) ou de lanternes (quel que soit le nombre).

Délai	1 mois avant la date du lancer
Contact	Pour l'arrondissement de Beauvais : pref-reglementation@oise.gouv.fr Pour l'arrondissement de Clermont : sp-clermont-reglementation@oise.gouv.fr Pour l'arrondissement de Compiègne : sp-compiegne-reglementation@oise.gouv.fr Pour l'arrondissement de Senlis : sp-senlis-reglementation@oise.gouv.fr
Pièces à fournir	Formulaire de déclaration disponible sur le site internet de la préfecture

✓ Une vigilance particulière doit être portée lors des périodes de sécheresse.

Grands rassemblements

Doivent faire l'objet d'un dossier de sécurité les événements (festifs, culturel, sportif,...) ouverts au public rassemblant plus de 1500 personnes simultanément, organisés sur la voie publique ou dans un lieu non permanent, ou ayant une sensibilité particulière.

Délai	1 mois avant la date de l'événement (de 1500 à 5 000 personnes) 2 mois avant la date de l'événement (plus de 5 000 personnes)
Contact	Pour l'arrondissement de Beauvais : pref-securite-nationale@oise.gouv.fr Pour l'arrondissement de Clermont : sp-clermont-reglementation@oise.gouv.fr Pour l'arrondissement de Compiègne : sp-compiegne-reglementation@oise.gouv.fr Pour l'arrondissement de Senlis : sp-senlis-reglementation@oise.gouv.fr
Pièces à fournir	Dossier de sécurité et pièces annexes (plans, cartographie, conventions avec des partenaires, ...) disponibles sur le site internet de la préfecture

✓ Le dossier de sécurité ne se substitue pas aux réglementations et délais spécifiques régissant certaines natures de manifestation (épreuves sportives, manifestations aériennes, spectacles pyrotechniques, événements festifs de type rave-party, commission de sécurité des ERP et CTS).

✓ Il revient à l'organisateur de mettre en œuvre les dispositifs de sécurité et de sûreté adaptés.

Rassemblements festifs ou de loisirs – Mémento des règles de déclaration

Manifestations sportives

Doivent être déclarées en préfecture ou en sous-préfectures toutes les manifestations sportives se situant sur la voie publique **hormis** :

- celles regroupant moins de 100 participants, sans véhicules terrestres à moteurs (VTM), sans chronométrage, sans classement ;
- celles regroupant moins de 50 VTM, sans chronométrage, sans classement.

⚠ **Si la manifestation se déroule sur une seule commune et n'inclut pas de VTM, la déclaration doit être faite en mairie.**

Randonnées (à pied, cheval, vélo)

Délai	Au moins 1 mois avant l'événement
Contact	Sur l'arrondissement de Beauvais ou sur plusieurs arrondissements de l'Oise : pref-reglementation@oise.gouv.fr <u>Uniquement</u> sur l'arrondissement de Clermont : sp-clermont-reglementation@oise.gouv.fr <u>Uniquement</u> sur l'arrondissement de Compiègne : sp-compiegne-reglementation@oise.gouv.fr <u>Uniquement</u> sur l'arrondissement de Senlis : sp-senlis-reglementation@oise.gouv.fr
Pièces à fournir	CERFA 15825-02 CERFA 15826-01

Manifestations sans VTM mais avec classement et/ou chronométrage

Délai	Au moins 2 mois avant 3 mois si plusieurs départements
Contact	Sur l'arrondissement de Beauvais ou sur plusieurs arrondissements de l'Oise : pref-reglementation@oise.gouv.fr <u>Uniquement</u> sur l'arrondissement de Clermont : sp-clermont-reglementation@oise.gouv.fr <u>Uniquement</u> sur l'arrondissement de Compiègne : sp-compiegne-reglementation@oise.gouv.fr <u>Uniquement</u> sur l'arrondissement de Senlis : sp-senlis-reglementation@oise.gouv.fr
Pièces à fournir	CERFA 15824-03 CERFA 15827-02

Manifestations de VTM de plus de 50 participants sur la voie publique ou sur circuit homologué avec chronométrage ou classement

Délai	Au moins 2 mois avant 3 mois si plusieurs départements
Contact	pref-reglementation@oise.gouv.fr
Pièces à fournir	CERFA 15862-01 CERFA 15848-01

Demandes d'autorisation VTM

⚠ Si la manifestation avec VTM et avec classement ou chronométrage se déroule sur un circuit non permanent **ou** sur un circuit homologué pour une autre discipline **ou** sur la voie publique, elle est soumise à **autorisation préfectorale**.

Délai	Au moins trois mois avant l'événement
Contact	pref-reglementation@oise.gouv.fr
Pièces à fournir	CERFA 15847-01